

**Intervention de Gérard Deprez à l'occasion de la
célébration du Cinquantième anniversaire
du Traité de Rome
Union des Avocats Européens**

Rome, 23 mars 2007

"Déterminés à établir les **fondements** d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens." Alinéa 1. Préambule du Traité de Rome.

Phase magique. C'est celle qui dit tout, qui annonce tout, c'est l' α & l' ω , comme dirait Theilhard de Chardin.

Déterminés: c'est l'affirmation d'un acte de la volonté, et non de la fatalité.

Ils ne sont pas poussés, ils ne sont pas conduits, ils ne sont pas désireux, ils sont déterminés.

Politiquement, c'est un engagement fort.

Analytiquement, c'est une annonce.

L'aventure dans laquelle ils s'engagent et dans laquelle ils engagent leurs peuples n'est pas un donné de l'histoire.

Ce sera, dès le départ, et cela restera toujours un acte volontaire qui sait d'avance, qui annonce qu'il se heurtera à beaucoup de réticences, à beaucoup de résistance, voire même à des oppositions, sinon à des hostilités. Il est remarquable - et ce mot est aujourd'hui plus que jamais d'actualité - que le traité de Rome débute par ce mot puissant et radical: la détermination, c'est-à-dire l'affirmation d'une volonté qui ne se laissera ni détourner, ni arrêter.

Etablir les fondements:

Après la posture, la méthode. Les rédacteurs sont conscients, dès l'origine, que ce qu'ils visent à instaurer et qui sera précisé juste après, n'est pas à portée de leur détermination, si grande soit elle. Ce qu'ils visent ne se réalisera qu'au travers d'une alchimie dont ils ne sont pas, dont ils ne seront pas les acteurs décisifs.

En étant déterminés à établir les fondements, ils précisent la nature de leur responsabilité dans l'entreprise qu'ils initient, en même temps qu'ils

définissent, dans un raccourci saisissant, la nature même de l'acte politique démocratique. Ils ne sont pas les démiurges d'une nouvelle identité, ni les architectes d'un homme nouveau, mais les artisans du fondement.

Ils ont l'ambition d'établir le socle sur lequel pourra se construire, non par eux mais par ceux aux noms desquels ils parlent, ce qui est le but de leur entreprise mais dont l'avènement leur échappe parce qu'il implique une durée et qu'il est d'une nature qui est hors de leur portée.

Une union sans cesse plus étroite.

Après la posture, après la méthode, voici la finalité. Le mot employé ici revêt une signification particulière. Il s'agit très précisément du mot qui qualifie le lien le plus positif et le plus intense qui puisse exister: l'union. Il ne s'agit pas simplement d'une harmonisation de droits, de convergence des intérêts, d'amélioration des conditions de vie, il est question en réalité de quelque chose de beaucoup plus immatériel, pour ne pas dire spirituel: l'objectif est d'aboutir à créer entre ceux qui sont les sujets historiques, le lien le plus positif et le plus fort qui soit.

Et nous voilà au mot de la fin.

Quels sont les bénéficiaires de l'entreprise? Ou plus exactement quels sont les acteurs décisifs par lesquels pourra advenir ce qui est le but ultime?

Les mots employés ont ici aussi une signification très précise et, pour dire le fond de ma pensée, une portée magnifique.

Il ne s'agit pas des Etats, remarquons-le bien. Les Etats signataires ne sont, à la vérité, que les initiateurs de la démarche, les artisans de la construction des fondements. Mais ce qu'ils mettent en mouvement, c'est leur propre dépassement. Le lien positif et intense qu'il s'agit de faire advenir, ce n'est pas entre eux qu'il est question de l'établir. Ils ne sont donc plus, dans l'ordre des finalités, ni les acteurs, ni les bénéficiaires du lien. En d'autres mots, ce n'est pas une Union d'Etats qui est le but de l'entreprise, mais une réalité nouvelle qui est au-delà de ce qu'ils sont.

Ce n'est pas non plus une union de simples citoyens, monades abstraites coupées de la réalité historique qui les a singularisés.

En utilisant le concept de "peuples", les rédacteurs du Traité affirment, dans une même envolée, deux principes fondateurs.

Premier principe: la reconnaissance de la diversité. Les habitants de l'espace européen, s'ils sont égaux, ne sont pas identiques mais différenciés: ils ont entre eux des liens privilégiés, préexistants qui viennent de leur histoire, de leur langue, de leur culture, de leur mode de vie et qui les constituent en tant que peuples singuliers. Cette diversité

des peuples, les rédacteurs, non seulement ne la nient pas, mais ils la reconnaissent et ils la consacrent.

Ils la consacrent d'ailleurs - c'est le second principe - de la manière la plus explicite en faisant des peuples européens à la fois les acteurs et les destinataires ultimes de l'entreprise voulue par le Traité!

Sur base des fondements établis par les Etats Membres fondateurs, c'est en effet aux peuples européens qu'il revient, dans le respect de leur singularité, de tisser les liens qui les conduiront à une union de plus en plus étroite.

Jusqu'où ira cette union? La phrase ne le dit pas explicitement, mais elle le fait deviner en creux. L'Union sera la matérialisation du lien construit entre les peuples par les peuples, au-delà des Etats membres fondateurs.

Si cela n'est pas une ambition politique fédérale, je ne sais comment on pourrait qualifier le projet.